

RCS : SENS

Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00123

Numéro SIREN : 503 351 561

Nom ou dénomination : LHLC PRESSE

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2020 sous le numéro de dépôt 1026

Greffe du tribunal de commerce de Sens



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/1026

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Nomination de commissaire aux comptes titulaire
Transfert du siège social

Déposant :

Nom/dénomination : LHLC PRESSE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 503 351 561

N° gestion : 2020 B 00123



LHLC PRESSE**Société à Responsabilité Limitée au capital de 19 500 euros****Siège Social : 158 Ter Rue du Temple 75003 PARIS****503 351 561 RCS PARIS****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 avril 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 6 avril,

A 19 heures,

Les associés de LHLC PRESSE, société à responsabilité limitée au capital de 19 500 euros, divisée en 1 950 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 158 Ter Rue du Temple 75003 PARIS, sur convocation de la gérance

Sont présents

Monsieur Laurent DENIZE possédant 1 750 parts

Monsieur Hervé DENIZE possédant 100 parts

Monsieur Cédric MARTINEAUD possédant 100 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, étant donné la présence de l'ensemble des associés

HM

U

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent DENIZE, gérant associé. Il précise qu'il s'agit d'une Assemblée Générale Extraordinaire et que les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Acceptation d'une domiciliation gratuite
- Autorisation de signature pour une prise à bail
- Nomination d'un commissaire aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance qu'il a rédigé, décide de transférer le siège social du 158 ter rue du Temple 75003 PARIS au 97 rue Carnot 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE, et ce à compter du 6 avril 2020

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante

LD
G1

U

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Au 6 avril 2020, le Siège de la Société est fixé à l'adresse du

97 rue Carnot 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Décision prise à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le bailleur, la SCI 7 janvier, autorise une domiciliation gratuite pendant le temps des travaux du bureau qu'occupera la SARL LHLC PRESSE
L'assemblée générale autorise son gérant à signer cette domiciliation

Décision prise à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le gérant, Monsieur Laurent DENIZE à signer, dans l'intérêt de la société LHLC PRESSE, tout acte futur pour une prise à bail de ce nouveau siège social avec la SCI 7 Janvier

Décision prise à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

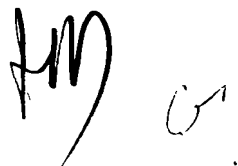
L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société LHLC PRESSE la société CERA (affilié au réseau NEXIA International), commissaire aux comptes membre auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris et domicilié 31, rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Décision prise à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Décision prise à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés

Le 6 avril 2020

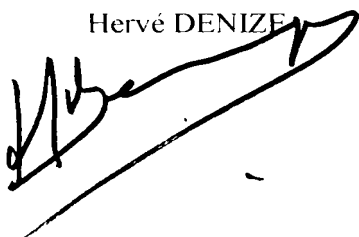


Laurent DENIZE D'ESTREES, gérant



Cédric MARTINEAUD

Hervé DENIZE



Greffe du tribunal de commerce de Sens



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/1026

Type d'acte : Liste des sièges sociaux antérieurs

Déposant :

Nom/dénomination : LHLC PRESSE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 503 351 561

N° gestion : 2020 B 00123



LHLC PRESSE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 19 500 euros
Siège Social : 158 Ter Rue du Temple 75003 PARIS
503 351 561 RCS PARIS

DECLARATION SOUSCRITE
en application de l'article R 123-110 du code de commerce

Déclaration des sièges sociaux

Le soussigné Laurent DENIZE
Demeurant 97 rue Carnot 89500 Villeneuve-sur-Yonne

Agissant en qualité de Gérant de la société LHLC PRESSE, société à responsabilité limitée au capital de 19 500 euros

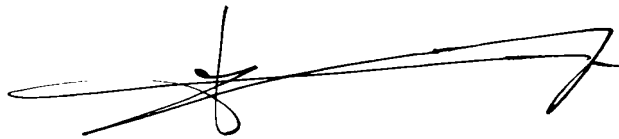
Déclaré et atteste que le siège social de la société a été fixé

De la constitution au 28 septembre 2009 : 10 Impasse Reille 75014 PARIS

Du 28 septembre 2009 au 31 mars 2011 : 2 rue de la Lune 75002 PARIS

Du 1^{er} avril 2011 au 6 avril 2020 : 158 ter rue du Temple 75003 PARIS

Fait en deux exemplaires
A PARIS
Le 06 avril 2020



Greffe du tribunal de commerce de Sens



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/1026

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : LHLC PRESSE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 503 351 561

N° gestion : 2020 B 00123



2020B123

2020/1026

LHLC PRESSE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 19 500 euros

Siège Social : 97 rue Carnot 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

503 351 561 RCS SENS

STATUTS MIS A JOUR AU 6 AVRIL 2020


**SUITE A LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

STATUANT SUR LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MD

1

*Certifiée conforme
par la gérance*



G

Les soussignés :

- Monsieur Laurent DENIZE, né le 1^{er} avril 1962 à ROUEN (76000), de nationalité française, demeurant 10 impasse REILLE 75014 PARIS,
- Monsieur Hervé DENIZE, né le 20 février 1954 à ROUEN (76000), de nationalité française, demeurant 244, rue de Rivoli 75001 PARIS,
- Monsieur Cédric MARTINEAUD, né le 5 mai 1973 à LA ROCHELLE (17), de nationalité française, demeurant 10 impasse REILLE 75014 PARIS, célibataire

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet

La prise, l'acquisition, la gestion de participations financières par tous moyens directement ou indirectement, dans tous type de sociétés ou de groupement à vocation commerciale ou civile,

Le conseil et le développement à l'international des sociétés dans lesquelles elle possède une participation

Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est **LHLC PRESSE**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S A R L » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Au 6 avril 2020, le Siège de la Société est fixé à l'adresse du

97 rue Carnot 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation

ARTICLE 6 – APPORTS

A) APPORTS EN NATURE

Il est apporté en nature par Monsieur Laurent DENIZE 500 parts sociales qu'il détient dans le capital social (soit 100% du total des parts sociales) de la société à Responsabilité Limitée « 14 SEPTEMBRE » qui revêt les caractéristiques suivantes

- **Dénomination sociale** : 14 SETEMBRE
- **Objet social** : la société 14 SEPTEMBRE a pour objet en France et dans tous pays Agence de relations avec la presse écrite, radiodiffusée, télévisée et les nouvelles technologies d'informations présentes et futures et notamment, INTERNET, INTRANET, et CD ROM, organisation de tous événements pour la promotion de ses clients, conception et édition de tous supports de communication, achat d'espace média pour le compte de ses clients, création de logotype, charte graphique, campagne de publicité, de promotion, de relations publiques, de relations presse, de marketing, direct en France et à l'étranger, l'apport d'affaires en qualité de gérant
- **Forme juridique** : Société à Responsabilité Limitée
- **Capital** : 7.622,45 euros
- **Nombre de parts** : 500 parts de 15,2449 euros
- **Siège social** : 35 rue de Trévisse 75009 PARIS
- **Date de clôture de l'exercice social** : 31 Décembre de chaque année
- **Durée de la société** : 99 ans
- **Numéro de SIRET** : 41395864600023
- **Situation locative** : la société est locataire de bureaux sis 35 rue de Trévisse 75009 PARIS en vertu d'un bail commercial conclu en date du 27 juin 2007, avec Madame Jacqueline MARTEL et Monsieur Philippe MARTEL, Bailleurs représentés par la

société TAGERIM BASTILLE et moyennant un loyer annuel de 14 777,77 euros hors taxes et hors charges

- Fonds de commerce

Le fonds de commerce appartenant à la SOCIETE, comprend :

- La clientèle et l'achalandage attachés audit fonds ,
 - Le bénéfice de tous traités, conventions, marchés passés avec tout tiers ,
 - Le droit au bail des locaux dans lesquels le fonds sus désigné est exploité ,
 - Le droit à la ligne téléphonique (01.55 28 38.28) aux lignes attachées aux téléphones portables, à la ligne de télécopie (01 55 28 38 29) du fonds de commerce, objet des présentes sous réserve de l'agrément de l'opérateur téléphonique, au site web
 - Les agencements et installations, le matériel et les objets mobiliers servant à l'exploitation du fonds de commerce ,
- Propriété, jouissance et conditions
La société LHLC par l'effet de cet apport est devenu propriétaire des 500 parts sociales de la société 14 SEPTEMBRE et en a la jouissance à compter de la signature des présentes
 - Evaluation des apports
L'évaluation des apports en nature est retenue à un montant de 18 500 Euros
La pertinence de la valeur des apports en nature tels que décrits ci-dessus et résultant du traité d'apport signé le 12 février 2007, a été confirmée dans le cadre du rapport établi en date du 27 février 2008 par Monsieur François PIOLLAUD-SAVEY, Commissaire aux apports désigné par les associés fondateurs, en vertu d'une délibération unanime en date du 25 janvier 2008
 - Déclarations générales
Monsieur Laurent DENIZE déclare :
 - Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ,
 - Que la société 14 SEPTEMBRE dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.
 - Droits d'enregistrement
Le présent apport est exonéré de droits fixes en application des dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts
 - Impôts sur le revenu
En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération bénéficie d'un sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à

une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions des articles 150-0B et 150-0D du Code Général des Impôts

B) APPORTS EN NUMERAIRE

En outre, il est apporté en numéraire par les soussignés

A concurrence de 1 000 Euros pour Monsieur Hervé DENIZE ,

A concurrence de 1 000 Euros pour Monsieur Cédric MARTINEAUD ,

Soit 2 000 Euros

Soit tous apports confondus (en Nature et en Numéraire), au total20.500 euros

Par assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2016, il a été décidé la réduction de capital par annulation de 100 parts sociales suite au rachat de ces 100 parts sociales appartenant à Monsieur Laurent DENIZE par la société, ce dernier ayant exprimé le désir de céder 100 parts sociales et n'ayant pas eu de proposition de tiers ou d'associés pour ce rachat

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 19 500 euros

Il est divisé en 1 950 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

| | |
|------------------------------|----------------------|
| A Monsieur Laurent DENIZE | 1 750 parts sociales |
| A Monsieur Hervé DENIZE | 100 parts sociales |
| A Monsieur Cédric MARTINEAUD | 100 parts sociales |

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 950 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et qu'elles sont toutes souscrites, libérées et réparties comme indiqué ci-dessus



5



ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 – CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1- Cession entre vifs

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2- Revendication par le conjoint de la qualité d'associé

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.



La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande , à défaut, l'agrément est réputé acquis En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

3 Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux

ARTICLE 11 – GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés

La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales



Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle

Monsieur Laurent DENIZE, né le 1^{er} avril 1962 à ROUEN (76000), de nationalité française, demeurant 10 impasse REILLE 75014 PARIS est nommé premier gérant de la société pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée

Monsieur Laurent DENIZE déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat

ARTICLE 12 – DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales

ARTICLE 13 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L 223-35 du Code de commerce

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2008 4

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements

ARTICLE 15 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle à sa quotité dans le capital social

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer

ARTICLE 16 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas, d'inobservations de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelques causes que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés

ARTICLE 18 – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi

ARTICLE 19 – PUBLICITE – POUVOIRS

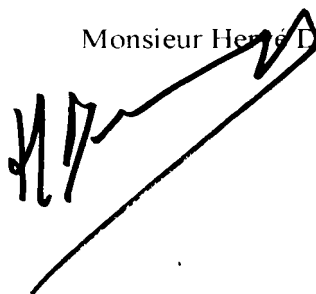
La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Laurent DENIZE et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment

- Pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ,
- Pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ,
- Et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi

Fait à Paris, le 6 avril 2020

Monsieur Hervé DENIZE




Monsieur Cédric MARTINEAUD



Monsieur Laurent DENIZE

Gérant



*Certifiée conforme
par le gérant*